# Mairie de CLÉVILLIERS

## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL **DU 23 JUIN 2022**

#### **ORDRE DU JOUR:**

- Désignation d'un secrétaire de séance,
- Approbation du procès-verbal du dernier conseil municipal,

#### **DELIBERATIONS:**

- Modification des statuts du SIRPEC,
- Rapport définitif de la Chambre Régionale des Comptes Centre-Val de Loire sur les comptes et la gestion de la SPL Chartres Aménagement,
- CRAC « la Tiercelle » 2021,
- Vote de la décision modificative n°1 du budget 2022,
- Participations pour le repas du 14 juillet,
- Alarme pour les ateliers communaux,
- Anticipation de mise en œuvre du référentiel M57,

#### **INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES:**

\*\*\*\*\*\*

Les convocations ont été transmises le 15 juin 2022.

L'an deux mille vingt-deux, le 23 juin, les membres du Conseil Municipal de CLEVILLIERS se sont réunis à vingt heures trente minutes, en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Alain BELLAMY, Maire

Etaient présents: Mmes Michèle GUIGNARD, Marianne HEITZ, Laure LEGRAND, MM. Alain BELLAMY, Thierry ENJELVIN, Jean-Jacques GUIGNARD, Frédéric LAFONT, Hervé LEGRAND, Dimitri PIRON,

Laurent POUSSINEAU, Jérôme RIVET, (à partir de 21h00) Patrick VINSOT.

Etaient excusés :

Sophie PAOLI, Anne CHARRIER, François GODET.

Était absent :

Patrick VINSOT (jusqu'à 21h00).

Secrétaire de séance :

Marianne HEITZ

#### \*Désignation d'un secrétaire de séance

Marianne HEITZ est élue secrétaire de séance.

#### \* Approbation du procès-verbal du dernier conseil municipal

• Le procès-verbal du conseil municipal du 14 avril 2022 est approuvé à l'unanimité.

#### 1 - Modification des statuts du SIRPEC

Vu la délibération n°2022-12 du comité du SIRPEC en date du 12 mai 2022 relative à la modification de de l'article 2 des statuts dudit syndicat,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve, à l'unanimité, la modification des statuts du SIRPEC, nouveaux statuts annexés à la présente proposées ci-dessus.

#### Débat :

Monsieur le Maire indique qu'il y a une pénurie de chauffeur sur la région.

Monsieur Frédéric LAFONT dit que si les salaires et les conditions de travail étaient plus en adéquation, il y aurait plus de chauffeur.

Monsieur Jean-Jacques GUIGNARD répond que financièrement, cela convient aux retraités mais pour les jeunes, cela est insuffisant.

# 2 - Rapport définitif de la Chambre Régionale des Comptes Centre-Val de Loire sur les comptes et la gestion de la SPL Chartres Aménagement 2014 à 2019

#### Débat :

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Marianne HEITZ.

Cette dernière explique que chaque membre du conseil municipal de Clévilliers a été destinataire préalablement à la tenue du présent conseil du rapport d'observations notifié le 6 avril 2022 et de la réponse formulée par son Président Directeur Général, Franck MASSELUS.

Il est rappelé que la Société Publique Locale (S.P.L.) Chartres aménagement est immatriculée le 21 septembre 2009 pour une durée de 99 ans.

Elle a principalement pour objet d'accomplir, pour le compte de ses collectivités actionnaires et dans le périmètre géographique de celles-ci, les activités d'ingénierie, études techniques (notamment études de faisabilité) et conseil dans le domaine des services de conduite, de gestion et de réalisation de leurs projets d'aménagement et de construction en ses aspects économiques, juridiques, administratifs, techniques et commerciaux. Son capital social est fixé à la somme de 5 852 000 euros divisé en 5 852 actions de 1000 euros chacune.

La Commune de Clévilliers en est actionnaire. Elle détient une 1 action.

En application des dispositions de l'article L.211-8 du Code des Juridictions Financières, la Chambre Régionale des Comptes Centre-Val de Loire a procédé au contrôle des comptes et de la gestion de la SPL Chartres aménagement durant les exercices 2014 à 2019.

L'instruction a été réalisée de 2019 à 2022.

A son issue, le rapport d'observations définitives a été transmis au Président-directeur général de la SPL Chartres aménagement le 9 février 2022.

Conformément à l'article L.243-5 du Code des Juridictions Financières, le Président-directeur général de la SPL Chartres aménagement par un courrier en date du 8 mars 2022, a fait part à la Chambre Régionale des Comptes Centre-Val de Loire de ses réponses aux observations formulées au sein du rapport.

Le rapport d'observations définitives, intégrant les réponses du Président-directeur général, a été notifié à la SPL Chartres aménagement le 6 avril 2022. Ledit rapport a été notifié à la Commune de Clévilliers, en sa qualité d'actionnaire de la SPL, le 28/04/2022.

Le rapport émet 5 recommandations :

- 1 Garantir un contrôle conjoint de l'ensemble des actionnaires sur les objectifs stratégiques et les décisions importantes de la société ;
- 2 Actualiser les bilans (financiers, immobiliers, fonciers, commercial) des opérations d'aménagement et garantir la transparence de leur suivi ;
- 3 Définir et mettre en œuvre les actions et outils permettant de maîtriser les risques identifiés des opérations d'aménagement menées et en assurer le suivi périodique ;
- 4 Tenir un plan de trésorerie pluriannuel et consolidé ;
- 5 Instaurer un dispositif visant à détecter et à prévenir les situations à risque au plan déontologique.

L'article L.243-6 du Code des Juridictions Financières fait obligation au Maire de communiquer pour information le rapport d'observations définitives au Conseil municipal dès sa plus proche réunion suivant la notification du rapport.

Il est ainsi demandé au Conseil municipal DE PRENDRE ACTE du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes Centre-Val de Loire sur les comptes et la gestion de la SPL CHARTRES AMENAGEMENT au cours des exercices 2014 à 2019 et de la réponse de son Président-directeur général.

En tant que représentante de la commune de Clévilliers, Marianne HEITZ certifie que les informations communiquées régulièrement par la SPL Chartres aménagement depuis le début de son mandat donnent une vision claire et transparente des enjeux concernant les projets en cours de réalisation.

Concernant l'activité de la concession sur notre commune, les contacts sont fréquents, suivis et le Compte Rendu d'Activité de la Concession (CRAC) permet d'actualiser la situation d'avancement de notre projet de manière lisible en tenant compte des risques liés à la commercialisation de l'opération.

Monsieur le Maire suppose que Bercy n'aime pas le système de SPL car cela retire du travail aux grosses entreprises. Les SEM sont attaquées par les entreprises comme Véolia.

Monsieur Hervé LEGRAND demande si le prix de l'eau va augmenter.

Monsieur le Maire répond que le prix est contrôlé par la SEM.

Monsieur Jean-Jacques GUIGNARD demande qui a fait la demande de ce contrôle.

Monsieur le Maire explique que c'est la Cour des Comptes qui en fait la demande.

Monsieur Dimitri PIRON dit que ce qui gêne est la forme juridique de l'établissement.

Monsieur le Maire dit qu'il s'agit d'un pacte de gouvernance publique/privée.

Monsieur Frédéric LAFONT indique que le problème est qu'il s'agit souvent du même nom dans beaucoup de SPL. Ceci étant, le contrôle est tout à fait normal.

Monsieur le Maire informe que la ville de Chartres a été contrôlée par la cour des comptes et que Chartres Métropole Assainissement va avoir un contrôle.

Monsieur Dimitri PIRON dit que les concessions d'autoroutes devraient être remises en concurrence par le biais d'appel d'offres et cela n'est jamais fait.

Monsieur le Maire conclut en indiquant que la cour des comptes juge uniquement le juridique.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code des juridictions financières, notamment les articles L.211-8 et L.243-6,

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L.211-8 du Code des Juridictions Financières, la Chambre Régionale des Comptes Centre-Val de Loire a procédé au contrôle des comptes et de la gestion de la SPL Chartres aménagement durant les exercices 2014 à 2019,

Considérant qu'à l'issue de ce contrôle, la Chambre Régionale des Comptes Centre-Val de Loire a transmis un rapport d'observations définitives à la SPL Chartres aménagement le 9 février 2022,

Considérant que le courrier de réponse aux observations a été notifié à la Chambre Régionale des Comptes Centre-Val de Loire par le Président-directeur général de la SPL Chartres aménagement le 8 mars 2022,

Considérant que le rapport d'observations définitives, intégrant les réponses du Président-directeur général de la SPL Chartres aménagement, a été notifié à la SPL Chartres aménagement le 6 avril 2022 et le 03 mai 2022 au Maire,

Considérant qu'il a été inscrit à l'ordre du jour et mis en débat lors du conseil d'administration de la SPL Chartres aménagement du 18 mai 2022,

Considérant que ce rapport doit être communiqué par le Maire à l'assemblée délibérante pour information,

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal ont pris acte de la communication du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes Centre-Val de Loire sur les comptes et la gestion de la SPL CHARTRES AMENAGEMENT au cours des exercices 2014 à 2019 et de la réponse de son Président-directeur général.

#### 3 - CRAC définitif "la Tiercelle" 2021

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Marianne HEITZ, 1<sup>ère</sup> adjointe, qui résume le compte rendu annuel 2021 du lotissement de la Tiercelle aux membres du conseil municipal.

Cette dernière rappelle que l'ensemble des membres du conseil municipal ont été destinataire du compte rendu d'activité de la concession de l'année 2021.

En voici les conclusions :

La baisse des prix des lots disponibles d'environ 6%, décidée par l'équipe municipale en 2020, associée à un contexte de commercialisation favorable avec une forte demande en terrains à bâtir semble avoir porté ses fruits. Six lots ont fait l'objet de signature de promesse en 2021, aboutissant à des cessions en 2022. De nouvelles promesses de ventes sont envisageables pour l'année 2022.

Afin de rendre cohérent le rythme de commercialisation avec la durée du traité de concession, un avenant à la concession d'aménagement (qui devait s'achever initialement en juin 2022) a été réalisé en 2021 pour proroger sa durée jusqu'au 31 décembre 2027.

A la date du 9 mai 2022, 4 lots restent disponibles à la vente : lot 4 / lot 5 / lot 19 / lot 20.

La décision de diminuer les prix des lots restants à vendre afin de les rendre plus attractifs, a modifié l'équilibre économique de l'opération. Afin de retrouver un équilibre financier, il a été envisagé de ne pas aménager la parcelle D35 sur laquelle était prévue une extension du lotissement. De fait, le bilan de l'opération a intégré un rachat de cette parcelle par la commune. Cependant, considérant la dynamique commerciale actuelle, il a été décidé de « tester » la commercialisation de cette parcelle non viabilisée en un bloc.

#### Débat :

Monsieur le Maire dit qu'il y a moins de terrain « à bâtir » en vente, ce qui a permis ces nouvelles ventes. Monsieur Frédéric LAFONT répond qu'il faut vite vendre les 4 lots restant car les taux sont passés de 1,10% à 1,70%. Monsieur le Maire rappelle que cela dépend de l'inflation.

Monsieur Patrick VINSOT entre en séance à 21h00.

Madame Marianne HEITZ explique qu'il y a la possibilité de regrouper le lot 19 et 20 pour avoir un terrain de plus de 1300m². Il reste une parcelle de 1500 m² non viabilisée.

Monsieur Frédéric LAFONT s'interroge quant aux logements qui y seront construits : 2 maisons ou 2 maisons HLM.

Monsieur le Maire répond que se sera des maisons et non des maisons HLM.

Le compte CRAC définitif est disponible pour toute consultation en mairie.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve, à l'unanimité, le CRAC 2021 « la Tiercelle » de Chartres Aménagement.

#### 4 - Décision modificative nº1

Monsieur le Maire présente la décision modificative n°1 comme suit :

Section de fonctionnement				
Articles	Libellé	DM N°1		
73928	autre prélèvement pour reversement de fiscalité	1 650.00		
673	titre annulé (sur exercice antérieur)	2 509.06		
022	Dépenses imprévues	-4 159.06		

Section d'investissement	
oection a myestissement	

Articles	Libellé	DM N°1
2128	Autre agencement et aménagement de terrain	421.29
020	Dépenses imprévues	-421.29

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve, à l'unanimité, la décision modificative n°1.

#### 5 - Participation pour le repas du 13 juillet

Monsieur le Maire propose d'augmenter les tarifs pour le repas du 13 juillet de la façon suivante :

- gratuit pour les habitants de la commune
- 12 € pour les adultes hors commune
- 6 € pour les enfants de moins de 10 ans hors commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve, à l'unanimité, les tarifs tels que décrits ci-dessus.

#### <u>Débat :</u>

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Laurent POUSSINEAU, président de la commission « fêtes ».

Monsieur Laurent POUSSINEAU explique la programmation prévue : 19h30 apéritif suivi d'un buffet dinatoire – 22h00 retraite aux flambeaux avec les pompiers et des lampions pour les enfants.

Monsieur le Maire précise qu'il n'y aura pas le SDIS mais l'amicale des pompiers.

Monsieur Laurent POUSSINEAU continue en indiquant que le feu d'artifice sera tiré à 23h00.

Monsieur le Maire rappelle que l'agent technique de Clévilliers et celui de Challet ont fait une formation afin de pouvoir tirer le feu d'artifice, fin 2019. Le feu d'artifice de cette année permettra à ces deux personnes de valider leur formation (obligation d'avoir 3 tirs à son actif pour validation). Monsieur Jean-Claude HOYAU, habilité à tirer le feu d'artifice, sera présent auprès des 2 « novices ».

Monsieur Laurent POUSSINEAU fini son intervention en rappelant qu'à partir de minuit, il y aura une soirée dansante.

Monsieur le Maire dit que la soirée sera animée par Monsieur Thierry ENJELVIN.

Madame Marianne HEITZ conclue indiquant que le repas sera pris chez la St Edouard DARMIGNY (Clévilliers) et la SARL au Pain Maison (Bailleau l'évêque) commerces de proximité.

#### 6 - Alarme pour les ateliers communaux

Monsieur le Maire expose que les ateliers des services techniques ne sont pas protégés. Il conviendrait de faire installer un système de détection avec les services adéquates.

#### Débat :

Monsieur Jérôme RIVET explique qu'il y a de plus en plus de vols de matériel dans les bâtiments communaux. Par le biais du GROUPAMA, une entreprise a proposé un système de location de matériel fonctionnant avec une carte SIM utilisable par tous les opérateurs.

Monsieur Frédéric LAFONT indique que la location est plus avantageuse au final, car en cas de panne ou dysfonctionnement de l'appareil, l'entreprise la change.

Monsieur Jean-Jacques GUIGNARD demande s'il y aura des contacteurs sur les portes.

Monsieur le Maire répond par la négative car il y a deux volets roulants. En cas de fort vent, cela déclencherait l'alarme.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve, à l'unanimité, l'installation d'un système d'alarme pour les ateliers communaux et donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tous documents relatifs à cette affaire

### 7 – Anticipation de la mise en œuvre du référentiel M57 (01/01/2023)

Considérant que le référentiel M57 sera obligatoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, supprimant les instructions budgétaires et comptables M14, M52, M61, M71, M831, et M832, pour toutes les collectivités et leurs établissements publics administratifs,

Considérant la proposition de déploiement progressif faite par la DDFIP, avec un accompagnement plus personnalisé, au 1<sup>er</sup> janvier 2022 ou 1<sup>er</sup> janvier 2023,

Considérant que pour bénéficier de ce déploiement progressif, il convient de délibérer,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de passer à la M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 afin de bénéficier d'un accompagnement plus personnalisé.

#### **INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES:**

#### • Commission sécurité :

Monsieur Jérôme RIVET expose les sujets abordés lors de la commission :

\*Constat de l'absence d'éclairage à l'abribus de la Bréqueille :

Etudier différentes possibilités pour remédier au problème (exemple : éclairage solaire avec détecteur ou filaire)

\*Pose d'un panneau de limitation de vitesse à 50 km/h à l'entrée du lotissement de la Tiercelle

Monsieur Frédéric LAFONT indique qu'il manque panneau de limitation de vitesse à 50 km/h à l'entrée (ou sortie - suivant d'où l'on vient) de la Bréqueille.

Monsieur le Maire dit qu'il faut voir la faisabilité avec le Conseil Départemental.

\*Pose d'un panneau « Stop » en remplacement de la priorité à droite à l'intersection de la route D134/D148 entre Clévilliers et Challet

\*Pose d'un panneau « Stop » en remplacement du « Cédez le passage » de la rue de la mairie

Monsieur Frédéric LAFONT dit qu'il faudrait déjà que le propriétaire élague sa végétation qui cache le panneau « cédez le passage »

\*Pose d'un panneau « Priorité à droite » rue de Chartres pour signaler la rue du Bois Laurent

\*Installation d'une jardinière supplémentaire en face du STOP de la rue de la mare neuve pour protéger la clôture du riverain

\*Pose de coussins berlinois à la Bréqueille au niveau de la mare afin de réduire la vitesse à 30 km/h.

Monsieur Frédéric LAFONT est contre les coussins berlinois qui détériorent les véhicules.

Monsieur Laurent POUSSINEAU dit que les véhicules roulent beaucoup trop vite devant chez lui.

Monsieur Patrick VINSOT propose le système qui se trouve à Tremblay les villages avec la végétation qui permet la circulation alternée.

\*Constat que les accotements non broyés rendent la circulation dangereuse.

Cela revient au Conseil Départemental.

#### Travaux de voirie :

Les travaux au Boullay d'Achères sont terminés. La route est en calcaire provisoirement. Elle sera finie courant septembre 2022.

#### Prochaines réunions :

Le prochain conseil municipal aura lieu le jeudi 29 septembre 2022. La prochaine commission communication se tiendra le 30 juin 2022.

Monsieur Dimitri PIRON indique qu'il a reçu un dépliant d'une entreprise en photovoltaïque. Peut être faudrait il voir pour du photovoltaïque sur la commune.

Monsieur el Maire répond que cela serait peut-être envisageable sur des toitures de bâtiments communaux. Il faut y réfléchir.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, Monsieur le Maire lève la séance à 22 heures 21.

Le maire, Alain BELLAMY la secrétaire de séance, Marianne HEITZ